



CONCOURS VILLES DE MIEL :

REGLEMENT POUR L'EDITION 2019

Article 1 – Association organisatrice et objet

L'association Les Eco Maires dont le siège social se situe au 215 bis Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris organise depuis 2016, le concours national *Villes de Miel*, en partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (l'UNAF).

Le concours national *Villes de Miel* a pour objectif de valoriser les actions de protection de la biodiversité des collectivités par le biais de la production de miel local.

Article 2 – Participants

Le concours est gratuit et ouvert à toutes les collectivités qui produisent leur miel et dont un représentant sera **physiquement présent** lors du concours. Le **nombre** de miels présenté au concours est **limité à 1** pour une même collectivité.

Les participants seront répartis en deux catégories correspondant à deux prix différents :

-Le prix *Villes de Miel* est ouvert à toutes les collectivités de France

-Le prix *Spécial : Miel Local* est ouvert aux collectivités réparties sur le département accueillant les Assises Nationales de la Biodiversité (en 2019 : le département de l'Essonne).

Article 3 - Mode de Participation

L'inscription des participants est enregistrée par email ou par téléphone aux coordonnées de l'Association. (contact@ecomaires.com – 01-53-59-58-00).

En fonction du nombre de communes candidates, une présélection pourra être organisée. Afin d'anticiper cette étape, il est demandé aux collectivités participantes **d'envoyer deux pots du même miel, représentatifs de la production et dans leur état de présentation**, pesant entre 250grs et 500grs. Plusieurs pots de moins de 250grs sont acceptés si le poids total est d'au moins 250grs pour le miel d'une seule collectivité.

Un pot de miel présentant un défaut grave (pot cassé ; ouvert ; non destiné à être vendu ; miel périmé) ne peut être récompensé.

Les pots de miels devront être inscrits et envoyés, **accompagnés du dossier de candidature** dûment complété, **avant le 07 juin 2019** au siège de l'association Les Eco Maires : 215 Bis, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

Dès la réception du dossier de candidature et des pots, une confirmation d'inscription sera envoyée par email.

Article 4 - Critères d'évaluation

Il existe **deux** types de critères.

Le premier permet l'évaluation du miel en fonction de la manière :

-Dont il a été **produit** (en lien avec des apiculteurs locaux ; dans le cadre d'une agriculture biologique ; emplacement des ruches situées à 3km minimum de zones polluées ; ruches construites en matériaux naturels...)

-Dont cette production a été **valorisée sur le territoire** (actions pédagogiques ; valorisation des abeilles ; valorisation de l'apiculture ; valorisation des pollinisateurs ; travail avec des acteurs locaux) dans le but de promouvoir la biodiversité.

Le second critère correspond à la **qualité** du produit en lui-même (aspect, odeur, saveur).

Article 5 – Composition du jury

Une présélection sera organisée dans les locaux de l'association. Le jury de pré-sélection est constitué de membres de l'UNAF et des Eco Maires.

Lors de la sélection finale, les membres du jury sont les congressistes des Assises Nationales de la Biodiversité, élus, scientifiques, privés, personnalités, volontaires pour participer au concours *Villes de Miel*.

Pour chaque étape, les pots présentés aux membres du jury, seront uniquement répertoriés par des numéros et exempt de tous signes distinctifs.

Chaque membre du jury doit juger sans préjugé et de façon indépendante les qualités des miels présentés. Une urne recueillera les votes.

Article 6 - Prix

Un prix sera attribué au lauréat du concours lors de la remise des prix le 20 juin 2019 au Palais des Congrès Paris Saclay (Massy) dans le cadre de la tenue des 9^{es} Assises Nationales de la Biodiversité. Le lauréat viendra récupérer son prix sur place remis par l'Association Les Eco Maires accompagnée du représentant de l'UNAF.

Le lauréat recevra, en complément de son prix, un diplôme et aura la possibilité de faire mention de son prix, sur le pot contenant les miels primés. Les collectivités pourront bénéficier de la visibilité du concours pour faire connaître leur production locale de miel, leurs ruchers et leurs actions de sensibilisations.

Article 7 - Date et lieu du concours

Une présélection sera organisée entre le 07 et le 19 juin 2019 dans les locaux de l'association. La dernière phase du concours se tiendra le 20 juin 2019, au Palais des Congrès Paris-Saclay dans la ville de Massy dans le cadre des 9èmes Assises Nationales de la Biodiversité.

Article 8 - Responsabilité de l'Association organisatrice

Les Eco Maires se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre le concours *Villes de Miel* en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 9 – Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants acceptent l'exploitation des mentions de leur présence et l'utilisation des photographies prises lors de l'événement lors des opérations de communication postérieures au concours.

Article 10 - Application du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Les Eco Maires dont les décisions seront sans appel.

Article 11 - Mise à disposition du règlement

Le présent règlement sera publié sur le site internet des Eco Maires et pourra être mis à disposition des participants sur demande.